



Aix en Provence

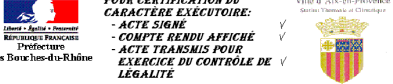
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.792**

Séance publique du

17 décembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131217-37483- DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/13
Date de réception : jeudi 19 décembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CENTRE SOCIAL AIX NORD - PROJET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE et AMIS DU
PLANÉTIARIUM - PROJET SCIENTIFIQUE
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2014 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Le 17/12/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Helliot BRAMI à Mme Reine MERGER, M. François HAMY à Mme Marie José VALETA, Mme Sophie JOISSAINS à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Patricia LARNAUDIE

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. André GUINDE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la Politique de la Ville

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/12/13

HI/8912

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

-

Nomenclature : 8.5 Politique de la ville-habitat-logement

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : CENTRE SOCIAL AIX NORD - PROJET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE et AMIS DU PLANÉTARIUM - PROJET SCIENTIFIQUE
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2014 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le rapprochement entre le « Centre de Ressources Aix-Nord » et le « Centre Social Aix-Nord » a favorisé l'émergence, depuis 2011, d'un projet ambitieux de réussite éducative pour les familles des quartiers Nord/ Pinette-Beauregard.

Aujourd'hui, ce sont plus de 100 enfants et jeunes avec leurs parents qui ont pu bénéficier d'actions éducatives de qualité, dispensées par un professionnel expérimenté et compétent.

Par ailleurs, l'objectif poursuivi, de faire émerger un projet collectif et fédérateur, autour de la réussite éducative, a été largement atteint grâce à un partenariat plus étroit avec :

- les équipes éducatives des écoles des Lauves, Isaac et Daudet,
- les collèges Saint-Eutrope et Jas de Bouffan,
- les lycées Vauvenargues et Gambetta,
- les associations d'étudiants (*INTERFACE – Sciences Po et GAZOLE - Arts et Métiers*)
- les Universités aixoises.

La mise en œuvre de ce véritable « pôle de réussite éducative », animé et coordonné par un professionnel expert dans le domaine de l'action éducative, a permis d'atteindre les objectifs suivants :

- Favoriser la concertation et l'articulation avec les dispositifs de l'Éducation Nationale, liés à l'aide individualisée dans le primaire et à l'accompagnement éducatif mis en place dans le secondaire, mais aussi, la mise en œuvre d'activités para-scolaires, organisées dans les écoles, en particulier et pris en charge par la municipalité (*études, arts, danse, ...*),
- Mettre en synergie l'ensemble des compétences en présence : Accueil loisirs, actions « jeunesse », actions d'accompagnement scolaire, actions familiales : recherche de mutualisation et de complémentarité,
- Développer les actions (Coup de Pouce, ...) dans le domaine de l'accompagnement à la scolarité et de la parentalité, voire d'actions transversales concernant les jeunes par exemple : stages « sports-études », stagiaires, jeunes en insertion, ...
- Rechercher la complémentarité entre les différents acteurs de la scolarité et de la parentalité (*APFEE, MIEN, EPF...*), notamment en termes de formation des intervenants et des parents,
- travailler en étroite collaboration avec les travailleurs sociaux, la Mission locale et l'ensemble des acteurs intervenant dans le secteur de l'insertion et de la formation professionnelle des jeunes (*ADREP, AREFP, GRETA, CFA, ...*),

Eu égard au bilan qualitatif de cette action, il est proposé de voter une subvention annuelle d'un montant de **30 000 €**, selon les modalités de versements définies dans la convention pluriannuelle 2014-2015, ci annexée.

Une délibération pluriannuelle de partenariat 2013-2015 N°2013-131 a été adoptée par le conseil municipal qui définit les missions principales proposées par le PLANETARIUM et acceptées par la Ville.

Ainsi, Le Planétarium Peiresc propose de mettre en œuvre des actions de diffusion de l'Astronomie en direction des publics scolaires, et des publics des centres sociaux des quartiers socialement défavorisés (*enfants et familles*) d'Aix-en-Provence.

L'objectif recherché est de favoriser le lien social chez les enfants en proposant des activités à la fois éducatives, instructives et ludiques, ouvertes aux familles souvent tenues éloignées du fait de la spécificité des thèmes abordés.

Les actions mise en œuvre sont définies comme ci-après :

- visites sous le dôme d'un planétarium (*fixe et/ou mobile*),
- réalisation d'ateliers pédagogiques dans la continuité de ce qui a été fait en 2013.

Le projet a été établi sur la base d'une prévision d'accueil importante (*4 000 à 5 000 personnes*) répartie sur toute l'année (essentiellement les scolaires pendant le temps classe et le public familial au travers des centres sociaux (enfants et parents).

Enfin, les zones géographiques ou territoires de réalisation de l'action sont principalement les Quartiers socialement défavorisés d'Aix-en-Provence (*Jas de Bouffan, Corsy, Beisson*), mais aussi ceux des villages de la CPA.

Afin de soutenir cette action, il vous est proposé de verser **20 000 €** au Planétarium Peiresc suivant les modalités suivantes : 50 % au premier semestre 2014 et 50 % début du deuxième semestre 2014.

Ces propositions ont été validées en date du 27 novembre 2013.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de l'attribution d'une subvention annuelle de trente mille euros (30 000 €) au **centre social et culturel Aix Nord** suivant les modalités définies ci-dessus ;
- **DIRE** que cette subvention sera imputée sur la ligne budgétaire **N°9220 6574 1324** subventions accompagnement scolaire qui présentera les disponibilités suffisantes.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle, ci-annexée, ou tout document y afférent,
- **DECIDER** de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de vingt mille euros (20 000 €) au **Planétarium Peiresc** suivant les modalités définies ci-dessus ;
- **DIRE** que cette subvention sera imputée sur la ligne budgétaire **N°9290 6574 3379** « subventions accompagnement scolaire » qui présentera les disponibilités suffisantes.

**2013.792 - CENTRE SOCIAL AIX NORD - PROJET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE et AMIS
DU PLANÉTIUM - PROJET SCIENTIFIQUE
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2014 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Présents et représentés	: 47
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Mme Sophie JOISSAINS, Mme Liliane PIERRON

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS

entre

LA COMMUNE d'Aix-en-Provence

et

LE « CENTRE SOCIOCULTUREL AIX-NORD »

ANNEES 2014 - 2015

Il est établi une convention pluriannuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué Sophie JOISSAINS Éluë à la Culture et à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du 17 DECEMBRE 2013,

d'une part

et

Le CENTRE SOCIOCULTUREL AIX NORD » dont le siège social est sis :

20 rue Albert LEBRUN, 13090 Aix-en-Provence.

N° Siret : 493 481 022 00025

ci-après désigné,

Le CENTRE SOCIOCULTUREL AIX NORD », représenté par :

Monsieur Romuald BUISSON dûment habilité par décision du Conseil d'Administration.

d'autre part

PREAMBULE

Considérant que la Ville d'Aix-en-Provence a approuvé la prorogation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S) jusqu'au 31/12/2014 (DCM 2011.382 et 2011.1162) et a validé un cadre multipartenarial entre l'État, la C.A.F, l'A.R.O.H.L.M et la C.P.A avec la participation du Conseil Régional PACA et du Conseil Général 13.

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir :

« PROJET DE REUSSITE EDUCATIVE »

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix-en -Provence en matière de **renforcement de la proximité et Politique de la Ville** dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social « Promouvoir toutes les activités et services à caractère social et culturel, assurer la vie sociale locale, accueillir toutes les populations sans discrimination ».

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

- permettre l'élaboration et la mise en œuvre du pôle de réussite éducative pour l'ensemble des habitants des quartiers Aix-nord (Beisson, Tivoli, St-Eutrope, Loubassane, St-Donat et Campagne Nègre)/ Pinette/Beauregard
- Assurer l'animation et la coordination de ce projet par le recrutement d'une équipe professionnelle, expérimentée et qualifiée dans le domaine de la réussite éducative.

Pour mener à bien ces objectifs, les actions attendues sont :

- articulation entre les différents dispositifs visant la réussite éducative (CLAS, REAAP, CUCS, PISL, Coup de Pouce, ...) : Un seul projet territorial de réussite éducative est un atout pour atteindre une action globale, efficace.
- Articulation avec le dispositif de l'Éducation nationale lié à l'aide individualisée dans le primaire et à l'accompagnement éducatif mis en place dans le secondaire, voire d'activités para-scolaires organisées dans les écoles en particulier et pris en charge par la municipalité (études, arts, danse, ...),
- mise en synergie de l'ensemble des compétences en présence : Accueil loisirs, actions « jeunesse », actions d'accompagnement scolaire, actions familiales : recherche de mutualisation et de complémentarité,
- développement d'actions nouvelles (Coup de Pouce, ...) dans le domaine de l'accompagnement à la scolarité et de la parentalité, voire d'actions transversales concernant les jeunes par exemple : stages « sports-études », stagiaires, jeunes en insertion, ...
- recherche de complémentarité entre les différents acteurs de la scolarité et de la parentalité (APFEE, MIEN, EPF...), notamment en termes de formation des intervenants et des parents,
- partenariats effectifs avec les travailleurs sociaux, la Mission Locale et l'ensemble des acteurs intervenant dans le secteur de l'insertion et de la formation professionnelle des jeunes (ADREP, AREFP, GRETA, CFA, ...),
- Démarche de co-évaluation incitant à la concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

Les actions sus-citées doivent revêtir un caractère gratuit ou de nature symbolique. Elles sont menées sous la seule responsabilité du centre social qui fera appel à des professionnels expérimentés et qualifiés (minimum BAC+) pour encadrer les groupes d'enfants (maximum 5 enfants par intervenant) et aider les parents.

L'association s'engage à faire participer ces intervenants à la formation organisée par la Ville.

L'association devra informer la Ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

Cellule de suivi et d'évaluation :

La Ville, par le biais de son service des centres sociaux et équipements de proximité, mettra en place un comité technique et de pilotage (à minima un par an) visant à suivre et évaluer le projet.

Pour tout nouveau recrutement de responsable, l'Association devra en informer la Ville.

ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 - Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

1- Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé à :

- **30 000 €**

Pour l'exercice 2015, un montant équivalent sera proposé, la règle de l'annualité budgétaire conduira cependant la Ville à délibérer.

b) Modalités de versement

Le versement de la subvention de **30 000 €** (trente mille euros) s'effectuera en trois fois selon les modalités ci-après :

- 33,33 % dès le mois de janvier
- 33,33 % dès le vote mois de juillet
- Le solde au mois de septembre 2014

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

ARTICLE V- EVALUATION

1 - Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Commission mixte

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour les années 2014 et 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE VII - AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII- SANCTIONS ET RESILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association Le Président	Pour la Commune d'Aix-en-Provence, Le Maire Maryse JOISSAINS – MASINI Ou par délégation l'élu délégué En vertu de l'arrêté N° ... du ...
--	--

CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS

entre

LA COMMUNE d'Aix-en-Provence

et

LE « CENTRE SOCIOCULTUREL AIX-NORD »

ANNEES 2014 - 2015

Il est établi une convention pluriannuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué Sophie JOISSAINS Éluë à la Culture et à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du 17 DECEMBRE 2013,

d'une part

et

Le CENTRE SOCIOCULTUREL AIX NORD » dont le siège social est sis :

20 rue Albert LEBRUN, 13090 Aix-en-Provence.

N° Siret : 493 481 022 00025

ci-après désigné,

Le CENTRE SOCIOCULTUREL AIX NORD », représenté par :

Monsieur Romuald BUISSON dûment habilité par décision du Conseil d'Administration.

d'autre part

PREAMBULE

Considérant que la Ville d'Aix-en-Provence a approuvé la prorogation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S) jusqu'au 31/12/2014 (DCM 2011.382 et 2011.1162) et a validé un cadre multipartenarial entre l'État, la C.A.F, l'A.R.O.H.L.M et la C.P.A avec la participation du Conseil Régional PACA et du Conseil Général 13.

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir :

« PROJET DE REUSSITE EDUCATIVE »

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix-en-Provence en matière de **renforcement de la proximité et Politique de la Ville** dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social « Promouvoir toutes les activités et services à caractère social et culturel, assurer la vie sociale locale, accueillir toutes les populations sans discrimination ».

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

- permettre l'élaboration et la mise en œuvre du pôle de réussite éducative pour l'ensemble des habitants des quartiers Aix-nord (Beisson, Tivoli, St-Eutrope, Loubassane, St-Donat et Campagne Nègre)/ Pinette/Beauregard
- Assurer l'animation et la coordination de ce projet par le recrutement d'une équipe professionnelle, expérimentée et qualifiée dans le domaine de la réussite éducative.

Pour mener à bien ces objectifs, les actions attendues sont :

- articulation entre les différents dispositifs visant la réussite éducative (CLAS, REAAP, CUCS, PISL, Coup de Pouce, ...) : Un seul projet territorial de réussite éducative est un atout pour atteindre une action globale, efficace.
- Articulation avec le dispositif de l'Éducation nationale lié à l'aide individualisée dans le primaire et à l'accompagnement éducatif mis en place dans le secondaire, voire d'activités para-scolaires organisées dans les écoles en particulier et pris en charge par la municipalité (études, arts, danse, ...),
- mise en synergie de l'ensemble des compétences en présence : Accueil loisirs, actions « jeunesse », actions d'accompagnement scolaire, actions familiales : recherche de mutualisation et de complémentarité,
- développement d'actions nouvelles (Coup de Pouce, ...) dans le domaine de l'accompagnement à la scolarité et de la parentalité, voire d'actions transversales concernant les jeunes par exemple : stages « sports-études », stagiaires, jeunes en insertion, ...
- recherche de complémentarité entre les différents acteurs de la scolarité et de la parentalité (APFEE, MIEN, EPF...), notamment en termes de formation des intervenants et des parents,
- partenariats effectifs avec les travailleurs sociaux, la Mission Locale et l'ensemble des acteurs intervenant dans le secteur de l'insertion et de la formation professionnelle des jeunes (ADREP, AREFP, GRETA, CFA, ...),
- Démarche de co-évaluation incitant à la concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

Les actions sus-citées doivent revêtir un caractère gratuit ou de nature symbolique. Elles sont menées sous la seule responsabilité du centre social qui fera appel à des professionnels expérimentés et qualifiés (minimum BAC+) pour encadrer les groupes d'enfants (maximum 5 enfants par intervenant) et aider les parents.

L'association s'engage à faire participer ces intervenants à la formation organisée par la Ville.

L'association devra informer la Ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

Cellule de suivi et d'évaluation :

La Ville, par le biais de son service des centres sociaux et équipements de proximité, mettra en place un comité technique et de pilotage (à minima un par an) visant à suivre et évaluer le projet.

Pour tout nouveau recrutement de responsable, l'Association devra en informer la Ville.

ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 - Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

1- Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé à :

- **30 000 €**

Pour l'exercice 2015, un montant équivalent sera proposé, la règle de l'annualité budgétaire conduira cependant la Ville à délibérer.

b) Modalités de versement

Le versement de la subvention de **30 000 €** (trente mille euros) s'effectuera en trois fois selon les modalités ci-après :

- 33,33 % dès le mois de janvier
- 33,33 % dès le vote mois de juillet
- Le solde au mois de septembre 2014

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

ARTICLE V- EVALUATION

1 - Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Commission mixte

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour les années 2014 et 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE VII - AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII- SANCTIONS ET RESILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association Le Président	Pour la Commune d'Aix-en-Provence, Le Maire Maryse JOISSAINS – MASINI Ou par délégation l'élu délégué En vertu de l'arrêté N° ... du ...
--	--